

COMMUNE DE SAVOLLES

DOCUMENT APPROUVE

PLAN LOCAL D'URBANISME

3. Orientations d'aménagement et de programmation

Pièce n°3

Arrêté par délibération du
Conseil Municipal : 28 Juin 2023

Approuvé par délibération du
Conseil Municipal : 12 juin 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE LA ZONE AU	4
1. Localisation de la zone :	4
2. Vocation de la zone :	4
3. Objectifs des OAP et principes d'aménagement à respecter :	5
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE RENOUVELLEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE	7
1. Localisation de la zone :	7
2. Vocation de la zone :	7
3. Etat initial :	8
4. Objectif de l'OAP :	8
5. Proposition d'aménagement répondant aux problématiques exposées :	9
Illustrations de référence pour l'aménagement de l'espace public :	13
Liste de fleurs adaptées aux projets présentés :	16
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION RELATIVE A LA TRAME VERTE ET BLEUE	17
1. Rappel du contexte :	17
2. Mise en œuvre de l'OAP :	19

AVANT-PROPOS

Conformément aux articles L. 151-6 et suivants du code de l'urbanisme, les P.L.U. contiennent des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui comportent : *« en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements »*.

L'article L151-7 du code de l'urbanisme donne des précisions quant au contenu de ses orientations d'aménagement et de programmation qui permettent de :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition. »

En application de la Loi Climat et Résilience, l'article L151-6-2 du code de l'urbanisme rend obligatoire la création d'une OAP Trame verte et bleue : *« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. »*

La présente pièce « orientations d'aménagement et de programmation » décrit les principes d'aménagements de la zone à urbaniser du PLU de Savolles. Il faut noter que les zones à urbaniser sont ouvertes à la construction car les voies publiques et les réseaux d'eau et d'électricité existant à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

La portée juridique des OAP est prévue par l'article L. 152-1 du code de l'urbanisme : *« L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation. »*

Les OAP sont donc opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme : permis de construire, d'aménager et de démolir et déclarations préalables. Contrairement au règlement, il est expressément prévu que cette opposabilité ne se manifeste qu'en termes de compatibilité.

Notion de conformité et de compatibilité :

L'obligation de conformité interdit toute différence entre la norme et la mesure d'exécution.

Celle de compatibilité implique seulement qu'il n'y ait pas de contrariété majeure entre elles. Ces différences peuvent être issues d'adaptation et d'ajustement en phase opérationnelle des études pour prendre en compte les situations foncières, topographiques, environnementales et hydrauliques du site. Ce pouvoir d'appréciation est réservé à l'autorité compétente en matière d'urbanisme dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont cohérentes avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE LA ZONE AU

1. Localisation de la zone :

La zone se situe en entrée Est de la commune, en face du dernier lotissement réalisé.

Elle est actuellement occupée par des terres agricoles, sur un parcellaire de grande culture. Cette zone correspond à une première phase d'urbanisation qui pourra se poursuivre modérément à long terme. Cette phase future n'est pas intégrée au zonage du PLU mais l'organisation de l'aménagement de la zone la prend en compte.

Cette zone est concernée par un aléa faible de glissement de terrain et un risque argile aléa moyen.

Le secteur couvre 0.3 ha.



2. Vocation de la zone :

Cette zone a pour vocation d'accueillir des logements et éventuellement des activités qui sont compatibles en termes de nuisances avec la proximité immédiate de logements (commerces, services divers).

L'urbanisation sera réalisée dans le cadre d'un aménagement cohérent de la zone qui doit permettre, grâce à une réflexion globale sur l'espace et sur la relation de cet espace avec son environnement, d'assurer un aménagement de qualité.

Dans cette zone, les constructions sont autorisées lors de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, avec la possibilité de phaser l'opération en une ou plusieurs opérations.

3. Objectifs des OAP et principes d'aménagement à respecter :

Objectif de production de logements :

Respecter le nombre de logements prévus dans le PADD afin d'économiser le foncier. Ainsi, le programme prévoit 4 logements au minimum.

Ce faisant, la densité sur la zone sera de 13 logements à l'hectare minimum en lien avec le SCoT.

Insertion architecturale, urbaine et paysagère :

Les parcelles seront végétalisées.

Le foncier devra être optimisé (implanter les constructions en limite de parcelle, mutualiser les accès aux parcelles...).

Les limites avec les parcelles agricoles limitrophes seront agrémentées de haies vives dans la partie Sud de la zone.

Mixité fonctionnelle et sociale :

Les parcelles devront présenter des géométries simples, ainsi que des tailles variées, afin de permettre une mixité des formes d'habitat.

La zone devra accueillir au minimum deux logements sous forme d'habitat groupé ou intermédiaire.

Qualité environnementale et prévention des risques :

Le terrain est concerné par des risques de glissement de terrain aléa faible et de retrait-gonflement des argiles aléa moyen. Les mesures spécifiques à ces risques sont détaillées dans le règlement.

Les constructions accueillant la population devront respecter dans la mesure du possible le principe de constructions bioclimatique.

Les constructions devront respecter les réglementations thermiques en vigueur.

L'infiltration des eaux pluviales sera traitée dans la mesure du possible à l'échelle de la parcelle. En complément, une noue ou un fossé permettront de collecter les eaux pluviales de voirie et de réguler le débit de rejet dans les terrains inférieurs.

La trame noire sera prise en compte par la mise en place d'un éclairage raisonné et limité aux voiries et espaces de rencontre.

Stationnements :

En fond de zone, un espace est réservé soit au stationnement, soit à la mise en place d'équipements collectifs. Il pourra permettre l'accueil d'un bassin de régulation des débits si nécessaire.

Desserte par les transports en commun :

La zone se situe à 250m à pied de l'arrêt de bus le plus proche. Aucun nouvel emplacement de transports en communs n'est nécessaire.

Desserte par les voies et réseaux :

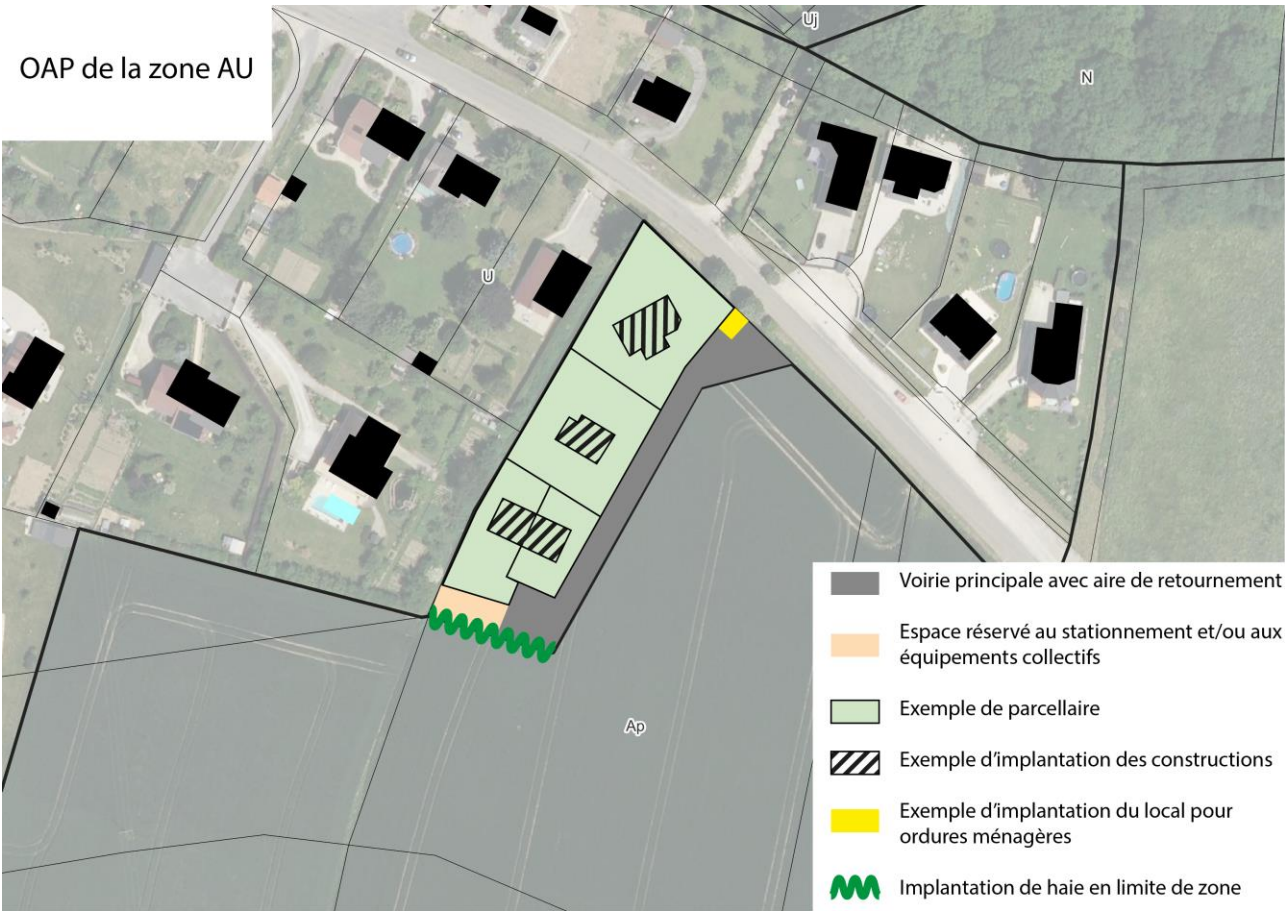
L'accès routier à la zone sera unique et se fera depuis la route de Mirebeau, en face approximativement de l'accès aux constructions récentes, afin de limiter les accès sur la RD 109H. Aucun accès individuel ne sera autorisé sur la RD 109H. Cet accès sera étudié et réalisé selon les recommandations du Conseil Départemental.

Les parcelles seront desservies en interne par une voie à double sens disposant d'un retournement en fond de zone.

Un local commun réservé aux bacs à ordures ménagères devra être aménagé en entrée de zone.

Les réseaux seront enterrés.

Le schéma suivant illustre ces principes d'aménagement (schéma indicatif et non opposable).



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE RENOUVELLEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

1. Localisation de la zone :

La zone se situe en plein cœur de la commune.

Elle est actuellement occupée par un espace public peu aménagé et peu qualitatif, à la fonctionnalité limitée.

Cette zone est concernée par un aléa faible de glissement de terrain et un risque argile aléa moyen.

Le secteur couvre environ 0.15 ha.

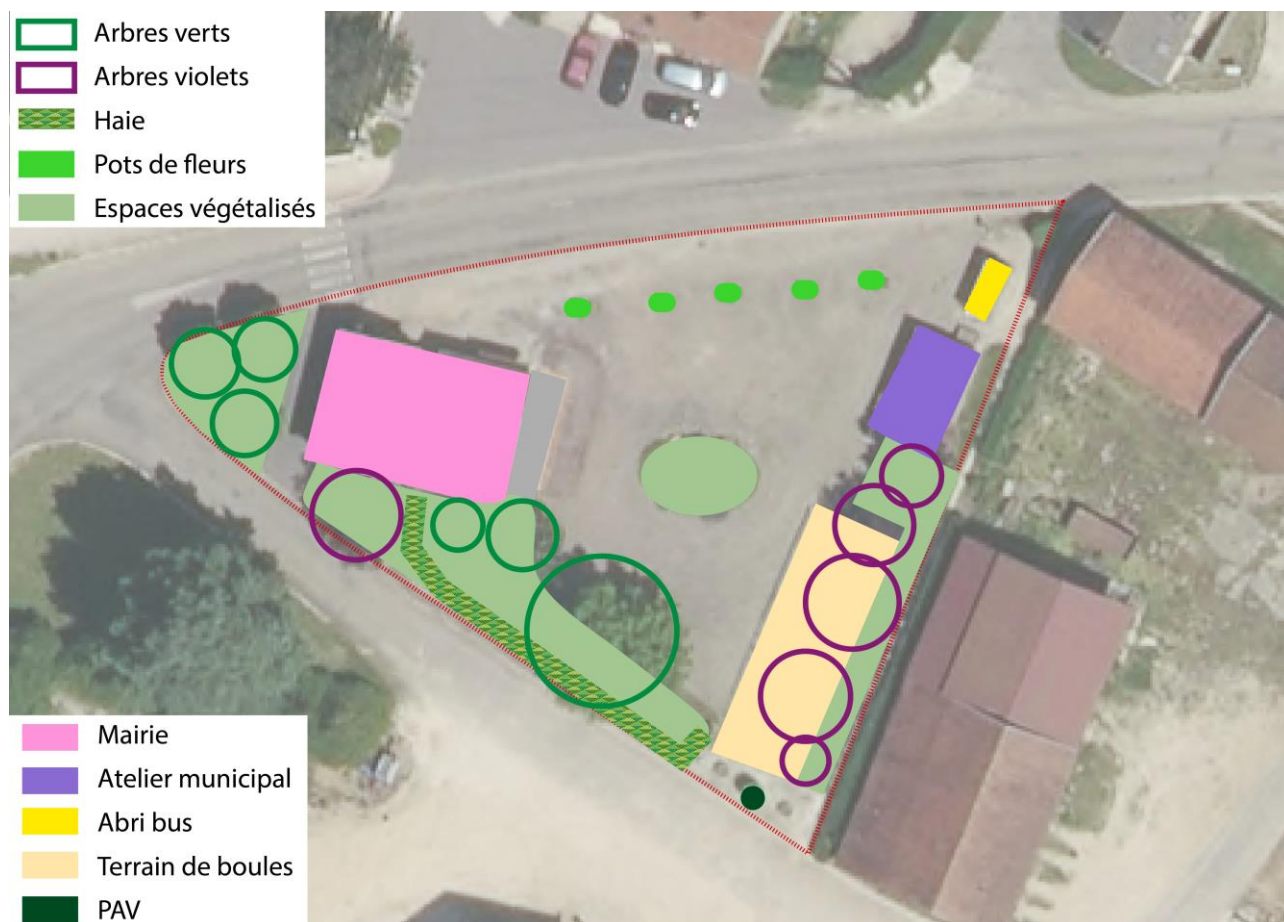


2. Vocation de la zone :

Cette zone a pour vocation d'accueillir de l'espace public et des équipements publics.

L'urbanisation sera réalisée dans le cadre d'un aménagement cohérent de la zone qui doit permettre, grâce à une réflexion globale sur l'espace et sur la relation de cet espace avec son environnement, d'assurer un aménagement de qualité.

3. Etat initial :



De gauche à droite et de bas en haut, la place accueille :

- La point entre le croisement de la rue du Château, la rue de Belleneuve, la route de Magny et la route de Mirebeau, agrémentée de trois arbres et d'un calvaire
- La mairie et son parvis sur la place
- Des pots de fleurs qui délimitent l'espace de stationnement pour le bus et les voitures, sans matérialisation stricte
- L'abri bus
- Le local technique de la commune
- Un alignement d'arbres qui ombrage le terrain de boules
- Un massif végétal en plein milieu de la place
- Un espace vert peu valorisé au Sud de la place agrémenté d'une haie basse monospécifique
- Un point d'apport volontaire

Un unique banc tournant le dos à la mairie est positionné dans l'espace vert Sud.

4. Objectif de l'OAP :

L'objectif de la présente OAP est de rendre cet espace plus attractif, plus moderne, d'en faire un espace de rencontre et d'évènement. S'agissant de la seule place de la commune, sa mobilisation est peu pratique en raison de l'espace amputé du massif végétal central.

Etant très minéral et non aménagé, il manque de diversité, de biodiversité, et d'ombre lors des évènements, notamment en été, ainsi que de mobilier urbain pour les plus anciens ou pour les enfants.

Aussi, l'entretien de cet espace est à prendre en compte, tout comme le maintien de l'arrêt de bus et du stationnement. La redéfinition claire des différentes ambiances et du site en général permettra de résoudre ces problématiques.

La prise en compte des couleurs et végétations existantes est également importante, afin de valoriser l'existant et limiter les couts de mise en œuvre.

5. Proposition d'aménagement répondant aux problématiques exposées :

A) La végétalisation et la définition des espaces

Le premier point est de redéfinir les espaces verts.

Un des points importants est le déplacement du local technique en dehors de la zone, à proximité immédiate de la mairie.

Le massif central, imposant et peu moderne, est retiré, et des espaces végétalisés sont recréés afin de structurer un espace minéral central.

Cet espace minéral sera constitué d'un dallage non jointif monochrome ou bi-ton, dans des teintes de pierre naturelle locale. Il sera perméable. Il peut également s'agir d'un espace gravillonné dans les teintes beige/jaune sur un terrain stabilisé. L'objectif est de maintenir une infiltration des eaux de pluie. Des espaces enherbés de taille modeste seront préservés au sein de cet espace minéral.

La mise en place de ces espaces végétalisés à niveau du terrain naturel participera notamment à l'infiltration des eaux pluviales.

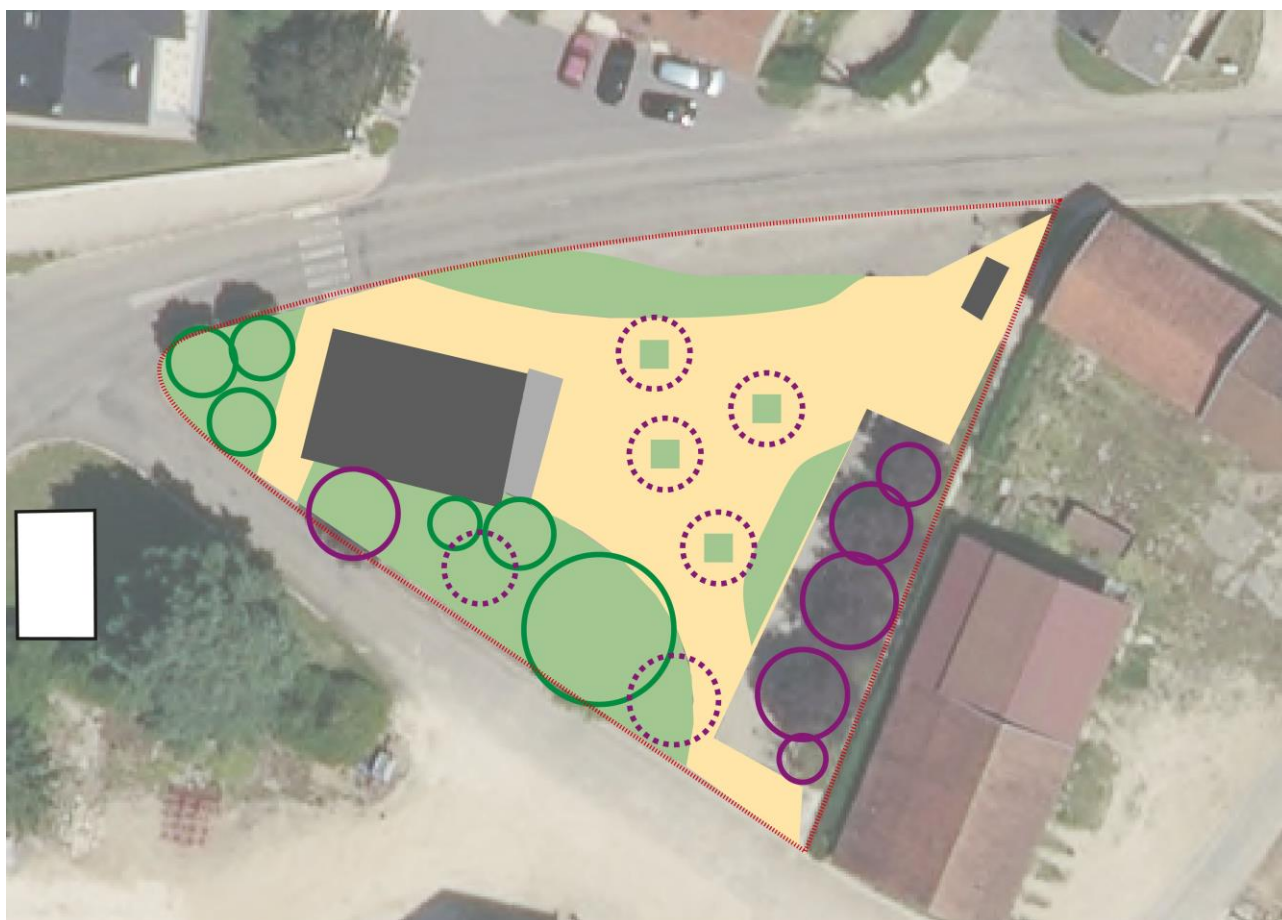
Afin de respecter une palette chromatique cohérente, la partie Sud de la zone verra ses arbres complétés par des essences similaires à l'existant au feuillage violet.

Les espaces enherbés de l'espace minéral seront supports d'une végétation haute, au feuillage à dominante violet.

Cette végétation haute permettra d'ombrager la place, qui est actuellement en plein soleil tout au long de la journée.

A) La végétalisation et la définition des espaces

-  Déplacement du local technique
-  Espace minéral central
-  Espaces végétalisés
-  Arbres existants préservés
-  Nouveaux arbres implantés



B) Les mobilités

Le deuxième point est l'intégration des stationnements et les mobilités.

Le point d'apport volontaire est déplacé en limite de zone, afin de faciliter l'accès au secteur.

Un cheminement en pas japonais permettra de faire le tour de la mairie par le bas, et d'avoir accès au robinet accolé à la mairie. L'utilisation de matériaux similaires à l'espace minéral est recommandée.

Accolées à la mairie, des accroches vélos seront positionnées.

Les espaces verts, agrémentés d'une haie, devront délimiter une douce chicane en amont de l'arrêt de bus afin de marquer l'espace de stationnement du bus, jugé dangereux par la collectivité car non clairement matérialisé actuellement. Le marquage sera redessiné afin d'en améliorer la lisibilité ainsi que l'accessibilité au bus sera étudiée pour ne pas créer un danger pour les enfants (hauteur du trottoir, continuité des cheminements piétons ...).

Les places de stationnement, actuellement non marquées et positionnées au niveau des bacs de fleurs, seront déplacées sur la rue du Château, peu empruntée et plus sécuritaire. Ceci donnera également l'opportunité de redéfinir cette rue.

Des emplacements seront également préservés à proximité de l'arrêt de bus.

Les haies seront préférentiellement constituées de petits fruitiers type cassis ou groseillers, demandant peu d'entretien et apportant des teintes dans la palette chromatique souhaitée.

Les murets permettront de limiter l'accès à la place uniquement aux deux roues et de clairement délimiter les espaces.

B) Les mobilités

-  Déplacement du PAV
-  Mise en place d'accroches vélos
-  Mise en place de pas japonais
-  Déplacement des stationnements
-  Délimitation claire de l'arrêt de bus
-  Implantation de haies en limite d'espace public



C) Le mobilier urbain

Le terrain de boules sera préservé.

Entre les stationnements et le terrain de boules, une aire de jeux accueillant des équipements légers sera aménagée et sécurisée.

La séparation entre le terrain de boules et l'aire de jeux pourra se faire sous la forme d'un muret-jardinière-banc (muret servant également de jardinière, auquel seront ajoutés des bancs). L'utilisation de matériaux similaires à l'espace minéral est recommandée, tout comme la mise en place de fleurs rustiques respectant le camaïeux vert/violet/jaune.

Des tables de pique-nique pourront être implantées, à la fois dans les secteurs ombragés qu'au soleil, afin d'offrir des possibilités de repas confortables tout au long de l'année. Cela permettra également à la population âgée d'être assise durant les événements.

La place pourra accueillir des luminaires respectant les contraintes suivantes :

- Dimension technique :
 - Diminution de l'intensité lumineuse
 - Utilisation de lampes à spectre étroit et chaud
 - Utilisation de luminaires dont le flux lumineux est orienté vers le sol
- Dimension spatiale :
 - Diminution de la densité de points lumineux
- Dimension temporelle :
 - Optimisation de la durée d'éclairage : réduire la durée de l'éclairage en ciblant les moments où celui-ci est le plus utile. Faire correspondre l'allumage et l'extinction de l'éclairage avec les besoins des utilisateurs du site pour réduire la pollution lumineuse tout en conservant le confort des usagers.
 - Mise en place de dispositifs d'allumage programmé ou autonome : horloges classiques, horloges astronomiques, cellules photosensibles, détecteur de présence...

C) Le mobilier urbain

-  Terrain de boules
-  Création d'une aire de jeux
-  Mise en place d'un muret-jardinière-banc
-  Mise en place de tables de pique-nique





A) La végétalisation et la définition des espaces

-  Déplacement du local technique
-  Espace minéral central
-  Espaces végétalisés
-  Arbres existants préservés
-  Nouveaux arbres implantés

B) Les mobilités

-  Déplacement du PAV
-  Mise en place d'accroches vélos
-  Mise en place de pas japonais
-  Déplacement des stationnements
-  Délimitation claire de l'arrêt de bus
-  Implantation de haies en limite d'espace public

C) Le mobilier urbain

-  Terrain de boules
-  Création d'une aire de jeux
-  Mise en place d'un muret-jardinière-banc
-  Mise en place de tables de pique-nique

Illustrations de référence pour l'aménagement de l'espace public :



Exemple de muret-jardinière-banc permettant de délimiter les espaces et apporter de la couleur et de la diversité. (source : systemed.fr)



Exemple de stationnement perméable et végétalisé. (source : sols.fr)



Exemple de chemin en pas japonais. (source : amenager-ma-maison.com)



Exemple de dallage non jointif avec patches enherbés accueillant des arbres à New York. (source : Google maps)



Exemple de dallage non jointif adapté au contexte local (source : creation-sud.fr)



Exemple de dallage non jointif adapté au contexte local (source : toutluniversbtp.com)

Liste de fleurs adaptées aux projets présentés :

Bergenia Bressingham Ruby

Heuchère pourpre

Sedum angelina

euphorbia amygdaloides 'purpurea'

lavande

chevalier d'onze heures

alyssum

phlox

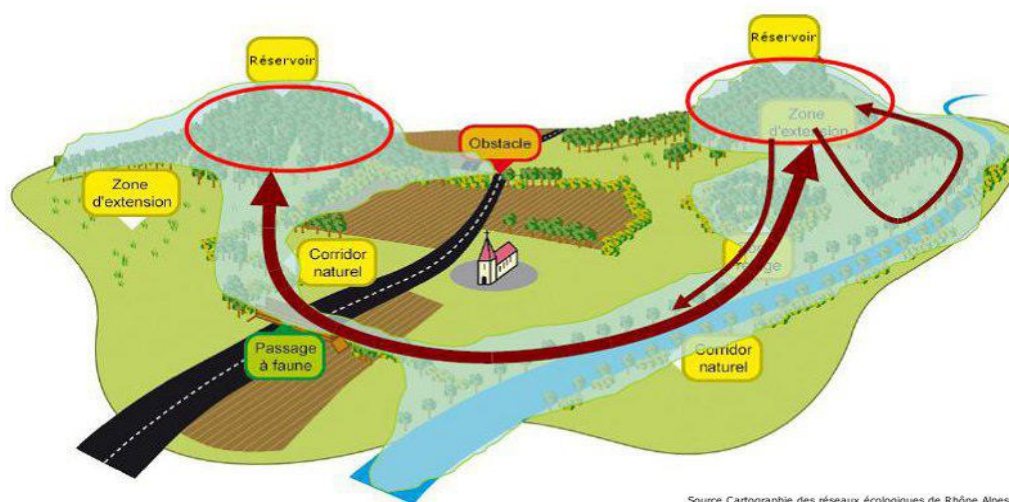
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION RELATIVE A LA TRAME VERTE ET BLEUE

1. Rappel du contexte :

Les corridors écologiques sont des éléments de cette Trame verte et bleue et correspondent aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différents réservoirs de biodiversité.

Les corridors écologiques sont ainsi des espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer afin de réaliser leur cycle biologique. Ils sont libres d'obstacles et offrent des possibilités d'échanges entre les réservoirs de biodiversité.

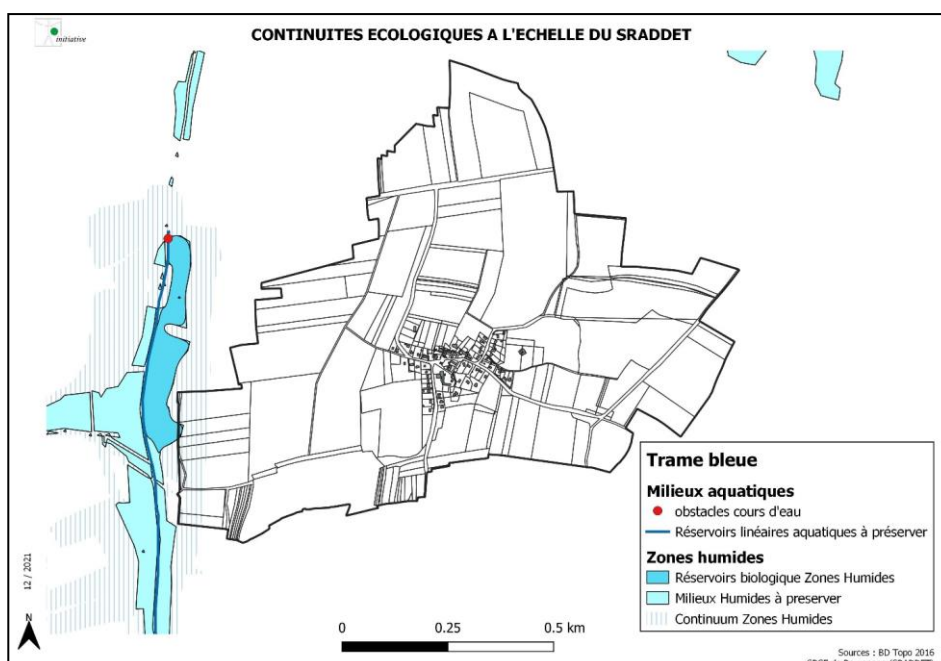
Les réservoirs de biodiversité, sont des milieux naturels de bonne qualité, de surface suffisante pour conserver une fonctionnalité écologique. Une espèce peut y trouver les conditions optimales, nécessaires à l'intégralité de son cycle biologique (alimentation, reproduction, repos).



Source Cartographie des réseaux écologiques de Rhône Alpes, Région Rhône Alpes (2002)

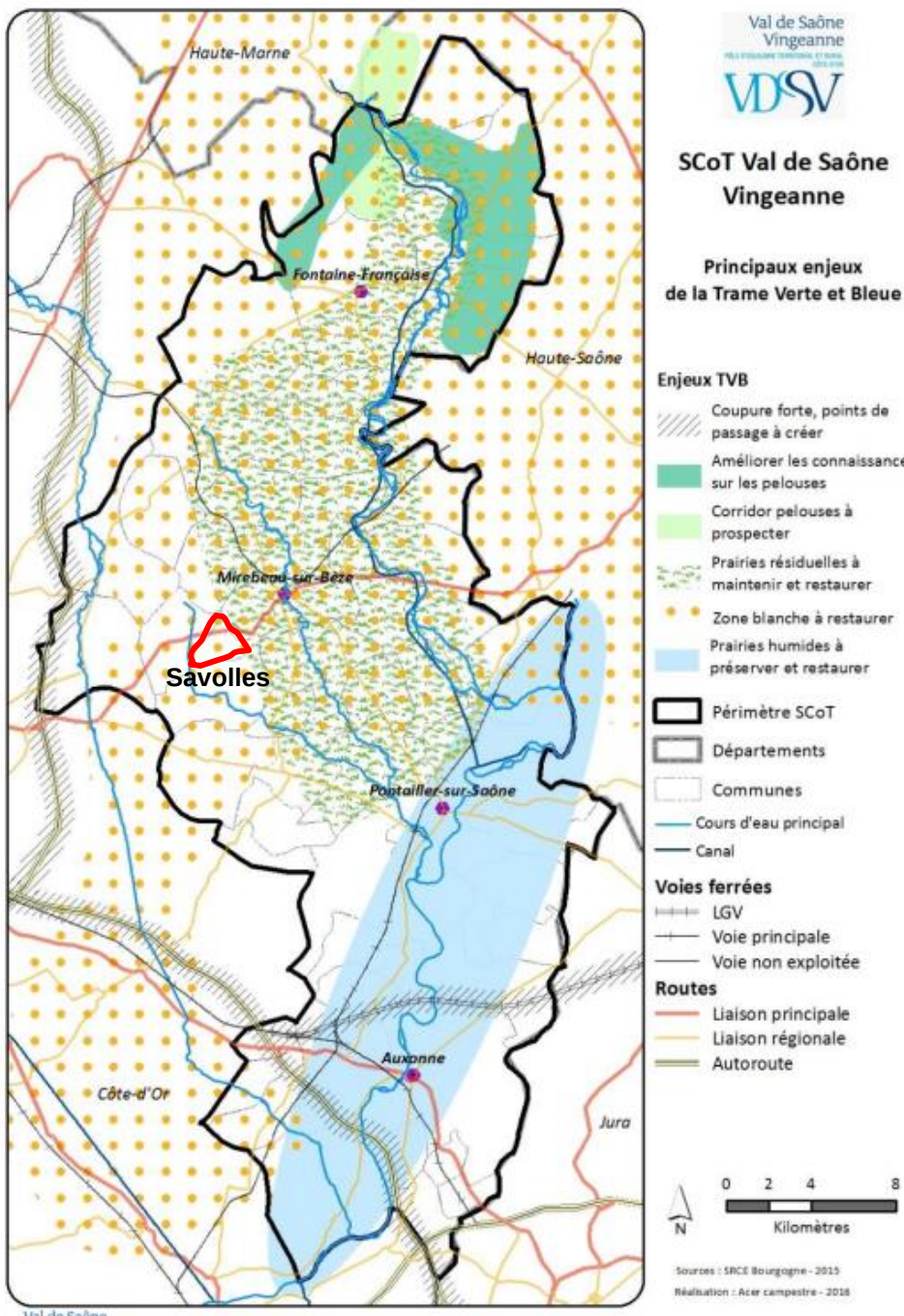
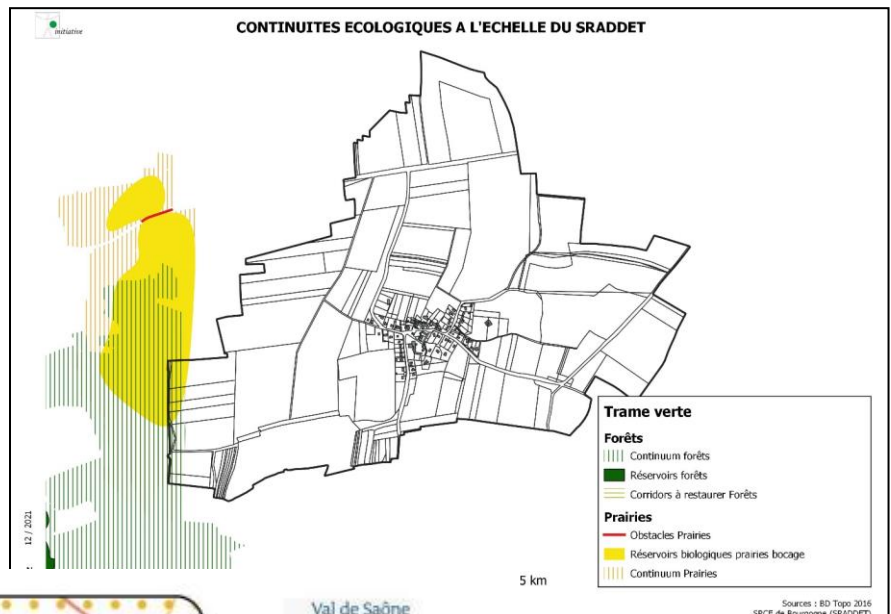
Schéma de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors) - Source : Région Rhône Alpes.

Sur les cartographies du SRADDET de Bourgogne Franche-Comté, Savolles n'est concernée que par des continuums liés à des réservoirs de biodiversité des sous-trames Forêts et Zones humides présents sur les communes voisines, comme le montrent les cartographies suivantes.



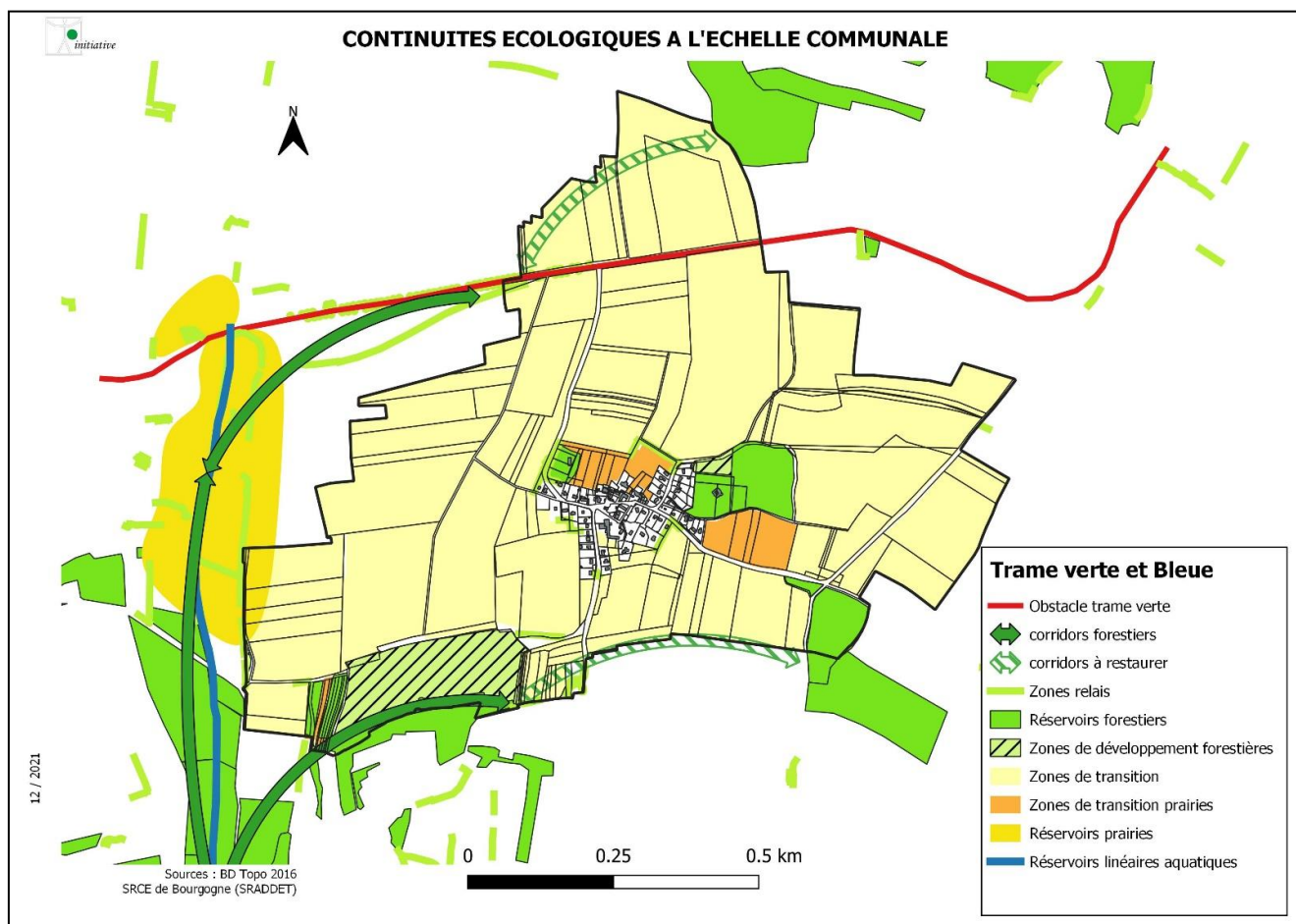
Au niveau du SCoT Val de Saône Vingeanne, cette cartographie est reprise.

Une cartographie des principaux enjeux de la Trame Verte et Bleue est également établie. Elle identifie sur l'ensemble du territoire communal de Savolles une zone blanche à restaurer.



A l'échelle communale, de petits réservoirs de biodiversité d'importance locale ont été identifiés.

Une amélioration de la Trame Verte et Bleue pourrait donc se traduire par la création de corridors de la trame verte afin de relier ces pôles de biodiversité entre eux et avec les réservoirs de biodiversité des communes voisines.

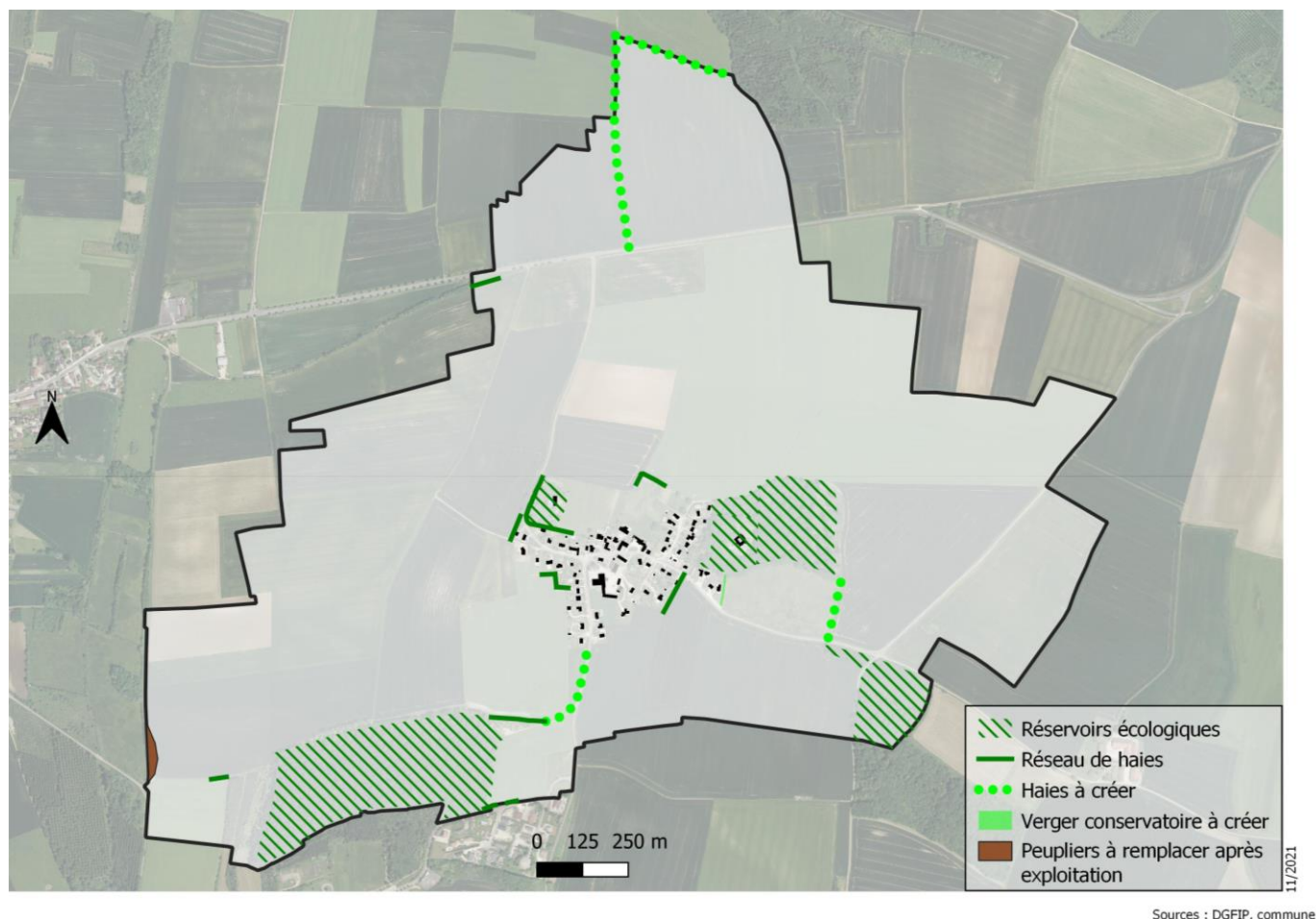


2. Mise en œuvre de l'OAP :

L'amélioration de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de Savolles se traduit par la création de corridors de la Trame Verte permettant d'établir des liaisons entre les réservoirs forestiers situés sur la commune ou les communes voisines. Ces corridors à créer sont constitués de haies multi-strates dont la localisation est présentée ci-après.

Ces haies participeront à un accroissement de la biodiversité communale. Cette dernière sera également renforcée par la création d'un verger conservatoire en entrée Est du village.

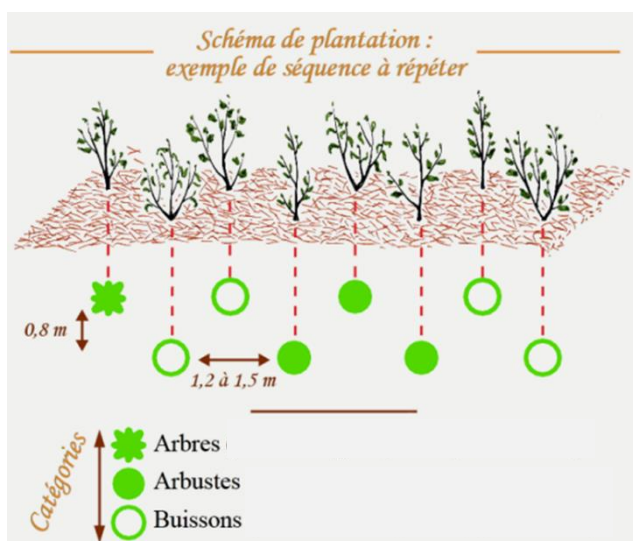
De même, afin d'améliorer la biodiversité communale ainsi que la qualité du corridor forestier localisé à l'Ouest de la limite communale Ouest, les peupliers de la parcelle ZB 15 seront remplacés lors de leur exploitation par un boisement composé d'Aulne glutineux et/ou de Saules.



La plantation d'au moins 6 essences différentes de plantes pollinifères et nectarifères, réparties entre les périodes de floraison précoce (mars-avril) et tardive (septembre-octobre) permet d'assurer aux pollinisateurs un accès à des ressources alimentaires prolongé de mars à octobre. La construction d'une haie sur trois niveaux différents offre des abris variés aux différentes espèces de pollinisateurs.

Planter la haie sur deux rangs en largeur permet d'offrir une densité suffisante et une résistance au vent et au gel.

Les modalités de mise en œuvre des haies sont les suivantes :



Les plants seront disposés en quinconce sur deux rangs, mélangeant espèces arbustives et buissonnantes. Les espèces arborées, principalement constituées d'arbres fruitiers, seront implantées tous les 30 m.

Une diversité de minimum 6 espèces buissonnantes et arbustives sera choisie parmi les espèces suivantes (liste non exhaustive) :

- espèces buissonnantes : Bourdaine, cornouiller mâle, Groseiller à grappes, Noisetier commun, Viorne lantane, Rosier des chiens,
- espèces arbustives : Cerisier à grappes, Poirier commun, Néflier, Cerisier de Ste Lucie.

Pour les arbres fruitiers, le choix des espèces devra privilégier des variétés locales : cerisiers (Noire à tout faire, Belle de Juillet, ...), pruniers (Damassine, Mirabelle de Bourgogne, ...), Pommes (Belle fille de

Bourgogne, Pierre Cattin, ...). D'autres variétés pourront également être choisies après conseil auprès d'associations locales de préservation des vergers traditionnels (Les croqueurs de Pommes, ...).

Préparation du sol (2 à 4 mois avant la plantation) :

- Eliminer la végétation concurrente.
- Ameublir le sol et éventuellement décompacter la semelle de labour.
- Apporter de la matière organique (facultatif).

Plantation :

- de fin novembre à début mars pour des plants à racines nues. En cas de plants en godets, la période de plantation peut s'étendre de mi-septembre à début mars),
- Creuser (deux fois le volume des racines).
- Habiller : couper les extrémités des racines trop longues ou endommagées.
- Tremper les racines dans un pralin (terre, bouse de vache et eau).
- Disposer les plants.
- Tasser la terre en formant une cuvette.
- Plomber en arrosant copieusement.
- Protéger les plants individuellement de la faune sauvage (un filet tenu par deux tuteurs).

Paillage :

Le paillage est très important pour :

- Eviter la concurrence.
- Protéger les plants (gel et chaleur).
- Maintenir un taux d'humidité.
- Réaliser des économies d'eau.
- Favoriser le développement de la macrofaune du sol.
- Fertiliser le sol (décomposition de la paille).

Pour être efficace, il doit être réalisé tous les ans pendant 3 ans avec une hauteur de paille d'environ 15 à 25 cm sur une largeur d'environ 1 m.

Il peut être constitué de paille, de BRF (Bois Raméal Fragmenté), d'écorce, de copeaux de bois... La bâche plastique est à proscrire.

Le même mode opératoire sera mis en œuvre pour la réalisation du verger conservatoire

Pour la création du verger conservatoire comme des haies, un dispositif d'aide existe : la Région Bourgogne-Franche-Comté favorise la sauvegarde des variétés fruitières anciennes au travers d'un dispositif d'aide concernant les vergers de sauvegarde. Un dispositif similaire concerne les haies et bosquets.

Ces dispositifs sont consultables sur le site internet de la région Bourgogne Franche-Comté, guide des aides et appels à projets.